



# PRÆVENTIO

© « Le visiteur », Claude Théberge

Avril 2020 | Volume 21 | n° 2

*Peu importe si vous avancez lentement, du moment  
que vous ne vous arrêtez pas.*

*Confucius*

## RAPPORT DE GESTION 2019

### L'année 2019 en bref

Au 31 décembre 2019, le Barreau du Québec assurait par son Fonds d'assurance la responsabilité professionnelle de 16 239 membres (15 862 en 2018). Certains avocats (11 641 en 2019 et 11 485 en 2018) avaient obtenu, sur demande, l'exemption de souscrire à l'assurance au motif qu'ils étaient au service exclusif de l'administration publique ou qu'ils ne posaient aucun acte exclusif à la profession d'avocat au Québec.

Le 1<sup>er</sup> avril 2019, la prime d'assurance a été réduite à 850 \$ par assuré (950 \$ en 2018). L'insuffisance de primes comptabilisée au passif a, par conséquent, été de 482 000 \$ (220 000 \$ en 2018).

Malgré la baisse de prime, la solvabilité du Fonds d'assurance s'est améliorée. Cette amélioration est le résultat des pratiques de gestion saine et prudente du Fonds d'assurance, tant en matière de traitement des réclamations qu'en matière de placements. Le Fonds d'assurance est ainsi en mesure de répondre aux besoins de protection des membres de la profession.

Les revenus de placements se sont élevés à 4,9 M\$ (5,5 M\$ en 2018). Le Fonds d'assurance a réussi à maintenir un rendement favorable malgré la baisse des taux obligataires depuis plusieurs années, notamment en ajoutant à son portefeuille des fonds indiciels d'actions négociés en bourse, des actions privilégiées et des fonds de dettes privées.

Le Fonds d'assurance a terminé son trente-et-unième exercice au 31 décembre 2019, avec un excédent annuel de 5,4 M\$ (10,5 M\$ en 2018).

## SOMMAIRE

Rapport de gestion 2019	1
Nominations au Fonds d'assurance	4

Les capitaux propres ont atteint 98,8 M\$ alors qu'ils étaient de 90,8 M\$ en 2018.

L'insuffisance des revenus sur les charges de 8,8 M\$ en 2011 et celle de 18,8 M\$ en 2012 nous rappellent, néanmoins, que les résultats du Fonds d'assurance sont essentiellement fonction des réclamations auxquelles font face les assurés.

### La prévention

Dans l'intérêt des membres et du public, un meilleur contrôle des risques afférents à l'exercice du droit continue de s'imposer. De nouveau en 2019, le Fonds d'assurance a présenté plusieurs activités de prévention et a prodigué des conseils pratiques aux avocats en vue de réduire les risques de poursuites en responsabilité professionnelle.

Ces activités de prévention ont été présentées en salle dans l'ensemble des régions du Québec ainsi qu'en ligne sur la plateforme Web-Pro. 1 451 avocats ont participé

aux formations en salle et 208, aux formations en ligne, pour un total de 1 659 avocats (1 627 en 2018). Le Fonds d'assurance continue ses efforts afin d'accroître la participation des membres du Barreau à ses activités.

Le bulletin *Praeventio* est toujours fort apprécié des assurés.

De nouveaux outils de prévention ont été ajoutés au nouveau site Web du Fonds d'assurance. Il s'agit, entre autres, d'articles et de capsules publiés mensuellement sous la rubrique *Maîtres@droits*.

## Les réclamations

Le nombre de dossiers ouverts (comprenant les avis de réclamation et les avis préventifs) a augmenté de 5 %, passant de 643 en 2018 à 674 en 2019. À la fin de l'année, le Fonds d'assurance comptait toujours 672 dossiers actifs (659 en 2018), pour un total de 20 991 avis depuis le début de ses opérations.

Les tiers qui avaient des réclamations fondées contre les assurés ont été indemnisés à la juste valeur des réclamations par entente à l'amiable. Ainsi, parmi les dossiers fermés en 2019, le Fonds d'assurance a conclu 88 transactions (116 en 2018), dont 75 transactions avec paiement (88 en 2018).

Par ailleurs, le Fonds d'assurance a aussi pleinement rempli son obligation de défense à l'égard des réclamations non fondées. Il a obtenu 36 désistements (73 en 2018) et a conclu 13 transactions hors cour sans paiement (28 en 2018).

Les avocats retenus par le Fonds d'assurance pour défendre ses assurés ont obtenu le rejet de 29 poursuites sur 31 dossiers plaidés et fermés en 2019 (42 sur 44 en 2018). Un seul jugement final s'est avéré défavorable à l'assuré, un autre jugement ayant été rendu pour un montant inférieur à la dernière offre de règlement du Fonds d'assurance.

Le Fonds d'assurance continue ses efforts pour mettre en œuvre les meilleures stratégies quant aux décisions à prendre d'aller ou non à procès.

## Le passif des sinistres

L'actuaire du Fonds d'assurance a évalué le passif des sinistres (les provisions actuarielles pour les réclamations non réglées) à 54,1 M\$ sur une base brute en baisse sur les 59,8 M\$ de 2018.

Étant donné la garantie générale de 10 M\$ par sinistre dont bénéficient ses assurés, le Fonds d'assurance continue de gérer son risque financier par une réassurance de 8 M\$ pour les sinistres excédant 2 M\$. La part des réassureurs dans les provisions actuarielles pour les réclamations non réglées a baissé de 6,5 M\$ en 2018 à 4,2 M\$ en 2019.

## Le coût des sinistres et frais de règlement

Le coût des sinistres et frais de règlement après réduction de la part assumée par les réassureurs a été de 10,4 M\$ (7 M\$ en 2018).

Les frais de défense ont continué à augmenter (de 3,9 M\$ en 2016 à 4 M\$ en 2017 à 5 M\$ en 2018 à 6,2 M\$ en 2019). Ne sont pas étrangères à cette hausse de frais les vacations à la cour plus fréquentes en matière de gestion de l'instance ainsi que l'ampleur grandissante des dossiers judiciairisés.

Nous continuons à espérer que les stratégies du Fonds d'assurance nous permettront de mieux contrôler ces coûts.

L'année 2019 a été marquée par la nécessité de faire appel aux réassureurs du Fonds d'assurance à deux reprises, les indemnités payées aux tiers dans deux dossiers différents dépassant la rétention de 2 M\$ du Fonds d'assurance.

## Les opérations

Les risques d'opérations, notamment ceux de continuité d'affaires, de fraude et de réputation, continuent d'être gérés selon des politiques strictes de contrôle interne conformes aux exigences de l'Autorité des marchés financiers.

Les frais généraux ont totalisé 2,1 M\$ (comme en 2018).

## Les technologies de l'information

Le Fonds d'assurance promeut une gestion saine et prudente des risques

en matière de sécurité de l'information, tout en favorisant l'atteinte de ses objectifs.

En 2019, le Fonds d'assurance a fait auditer la sécurité de l'information qu'il détient et a procédé à une analyse détaillée de ses risques informationnels, et ce, en vue de continuer à progresser en matière de pratiques de sécurité.

### Des assurés satisfaits

À nouveau, nos assurés nous ont manifesté leur satisfaction. En effet, lors de nos sondages après traitement des réclamations visées par la police d'assurance, les assurés se sont déclarés pleinement satisfaits des services rendus par le Fonds d'assurance.

### Le conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2019, le conseil d'administration du Fonds d'assurance a tenu 5 réunions statutaires et 15 réunions de comités.

En sus de ses activités courantes, le conseil d'administration s'est penché sur l'établissement de la prime d'assurance pour la période d'assurance débutant le 1<sup>er</sup> avril 2020. Le Barreau a de nouveau accepté les recommandations du Fonds d'assurance à ce sujet.

### La nouvelle loi

Le conseil d'administration a continué à étudier l'impact de la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, L.Q.

2018, c. 23. L'entrée en vigueur des dispositions touchant les fonds d'assurance a été reportée au 1<sup>er</sup> avril 2020 à la demande des ordres professionnels.

Les nouvelles dispositions prévoient :

- l'abolition d'un conseil d'administration des fonds, indépendant de celui de l'ordre;
- la création d'un comité relevant de l'ordre appelé « Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle »;
- la transmission par ce Comité de décision de certaines informations aux autres instances de l'ordre (conseil d'administration du Barreau, Syndic du Barreau ou Comité de l'inspection professionnelle), ayant comme objectif la protection du public.

Des orientations sont attendues du Ministre des finances et de l'Office des professions du Québec quant à la mise en œuvre de ces changements. Un projet de règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle est à l'étude.

### En conclusion

Pour conclure cette trente-et-unième année d'opérations, nous remercions chacun des administrateurs qui ont participé aux orientations, à la saine gouvernance et à la pérennité du Fonds d'assurance.

Nous remercions aussi tous les avocats salariés du Fonds d'assurance et tous les membres du personnel administratif pour leur dévouement et leur rigueur à toutes les étapes de traitement d'un dossier de réclamation. C'est ainsi que le Fonds d'assurance a su maintenir la confiance des assurés.

Montréal, le 18 février 2020 ☂

La présidente du conseil d'administration,



Madeleine Lemieux, Ad. E., ASC

Rapport annuel | 2019 |



La directrice générale,



Maria De Michele, avocate, ASC

## NOMINATIONS AU FONDS D'ASSURANCE

M<sup>e</sup> Maria De Michele, Directrice des affaires d'assurance, a le plaisir d'annoncer les nominations récentes au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.



En février 2020, M<sup>e</sup> Fanny Bayle s'est jointe à l'équipe du Fonds d'assurance à titre d'avocate analyste au Service des sinistres. M<sup>e</sup> Bayle a été admise au Barreau du Québec en 2015. Elle détient un baccalauréat et une licence en droit, et complète présentement une Maîtrise en management à HEC Montréal. Avant de se joindre au Fonds d'assurance, elle a œuvré en pratique privée, principalement en litige civil, en assurances, ainsi qu'en responsabilité civile et professionnelle. Finalement, M<sup>e</sup> Bayle a également œuvré au sein d'un OSBL, de premier plan dans l'amélioration de l'accès à la justice.



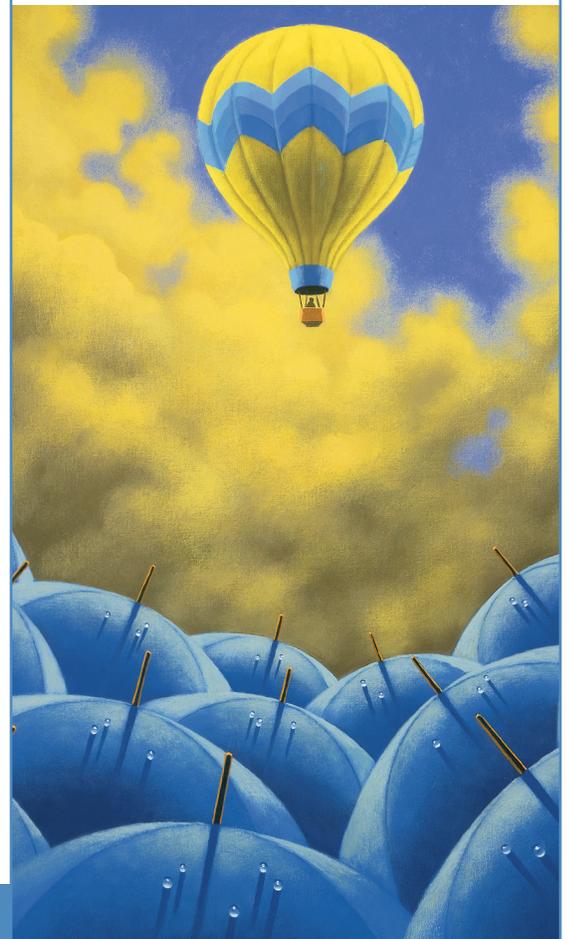
M<sup>e</sup> Pat Pelonis, s'est jointe à l'équipe du Fonds d'assurance en mars 2020 à titre d'avocate analyste au Service des sinistres. Elle est diplômée de l'Université de Montréal et a été admise au Barreau du Québec en 2011. Elle détient également le titre de Professionnel d'assurance agréé (PAA) décerné par l'Institut d'assurance du Canada. Avant de se joindre au Fonds d'assurance, elle a travaillé en pratique privée, particulièrement en litige civil, en assurances et en responsabilité civile, ainsi qu'au sein d'un autre fonds d'assurance responsabilité professionnelle.



Enfin, M<sup>e</sup> Judith Guérin a été admise au Barreau du Québec en 2011. Avant de rejoindre l'équipe du Fonds d'assurance, M<sup>e</sup> Guérin a pratiqué en cabinets privés, principalement en litige civil, en assurances ainsi qu'en responsabilité civile et professionnelle. En 2017, elle se joignait au Fonds

d'assurance, à titre d'avocate analyste au Service des sinistres et ensuite comme avocate analyste au Service des sinistres et avocate au Service de prévention. Depuis janvier 2020, elle se consacre entièrement au Service de prévention.

Nul doute que l'expérience respective de ces trois avocates contribuera à maintenir la qualité des services du Fonds d'assurance à ses assurés. ☂



### Service de prévention

AVIS

M<sup>e</sup> Guylaine LeBrun  
Avocate et Coordonnateur  
aux activités de prévention

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

445, boulevard Saint-Laurent, bureau 300

Montréal (Québec) H2Y 3T8

Téléphone : 514 954-3452

Télécopieur : 514 954-3454

Courriel : guylaine.lebrun@farpbq.ca

Courriel : judith.guerin@farpbq.ca

Visitez notre site Internet : www.farpbq.ca

Une version anglaise est aussi disponible sur demande. / An English version is available upon request.

Tous les bulletins Praeventio antérieurs sont disponibles à l'adresse suivante : www.farpbq.ca/fr/bulletin.html

M<sup>e</sup> Judith Guérin  
Avocate au Service  
de prévention

Assurance  
responsabilité  
professionnelle  
**Barreau** 

Cette publication est un outil d'information dont certaines indications visent à réduire les risques de poursuite, même mal fondée, en responsabilité professionnelle. Son contenu ne saurait être interprété comme étant une étude exhaustive des sujets qui y sont traités, ni comme un avis juridique et encore moins comme suggérant des standards de conduite professionnelle. Le masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Ce Bulletin de prévention est publié par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.